



Station classée

ARRETE MUNICIPAL N° 114/2022
Portant réglementation de la circulation
Chemin rural menant au lieu-dit Les Bagenelles
- du 21/10/2022 au 28/10/2022-

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et R 2542-2 & 3 ;
- VU le Code de la route, notamment ses articles R 36, R37.1 & 225 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise **SAS SOTRECA** située au 815 avenue Henri Poincarré 88650 ANOULD pour des travaux de réfection suite à des problèmes de résurgence d'eaux au croisement du chemin des Bagenelles et de la RD48 liés aux travaux d'enfouissement d'un câble HTA et de la fibre optique pour le compte de ENEDIS et de ROSACE en date du 21 octobre 2022 sur notre commune ;

CONSIDERANT que les travaux de réfection suite à des problèmes de résurgence d'eaux au croisement du chemin des Bagenelles et de la RD48 réalisés par la l'entreprise SAS SOTRECA nécessitent une fermeture partielle du chemin rural ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Du **vendredi 21 octobre 2022 à 8h00 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022 à 18h00**, pour des raisons de problème de résurgence d'eaux au croisement du chemin des Bagenelles et de la RD48 suite aux travaux d'enfouissement de la ligne HTA et de la fibre optique pour le compte de ENEDIS et de ROSACE dans le chemin rural menant au lieu-dit Les Bagenelles, la circulation sera interdite partiellement. L'accès aux habitations sera maintenu par le haut du chemin rural. L'entreprise posera un drain sur 10 à 15ml pour capter ce ruissellement et rediriger l'eau dans le fossé au niveau de la balise J1bis.

Ladite signalisation sera mise en place par l'entreprise **SAS SOTRECA** – 815 avenue Henri Poincarré 88650 ANOULD dans le chemin rural menant au lieu-dit Les Bagenelles aux endroits des travaux. En cas de problème de signalisation, il conviendra de contacter M. MAUFFREY Florian au 06.35.30.32.48.

ARTICLE 2

Il sera interdit de stationner au droit du chantier, , la vitesse maximale de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3

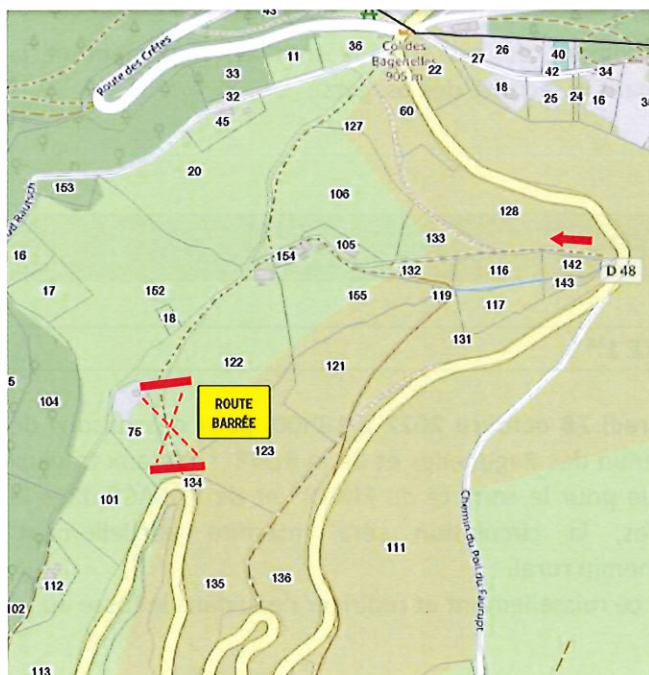
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur ;

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ;

ARTICLE 5

Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie, les Brigades Vertes du Haut-Rhin, Madame la Secrétaire Générale de la Commune de LE BONHOMME, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.



Le Bonhomme, le 21 octobre 2022

Le Maire,
Frédéric PERRIN

Le présent arrêté a été affiché le 21 octobre 2022.